

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2024 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Patrimoine

23. Demande d'extension d'un élevage laitier – GAEC de la Pihannière (Valdallière) – avis sur la demande d'enregistrement

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le GAEC de la PIHANNIERE a effectué une demande d'enregistrement en vue d'étendre son élevage laitier avec mise à jour du plan d'épandage.

En conséquence, par arrêté préfectoral du 25 octobre 2024, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le de la PIHANNIERE, dont le siège social est situé « La Pihannière » – Rully – 14410 VALDALLIERE.

Cette consultation du public se déroulera du lundi 9 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025 inclus, en mairie de VALDALLIERE où le dossier est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public ; soit, les lundis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h30 et le mercredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30. Il est également consultable sur le service internet des services de l'Etat.

Ce rapport a pour objet de vous présenter les principaux impacts induits par cette activité. Ils sont détaillés dans le dossier de demande d'enregistrement consultable tout au long de la consultation du public :

Le projet

Le GAEC de la PIHANNIERE est déclaré depuis 2017 pour l'exploitation d'un atelier de 150 vaches laitières.

Une mise à jour du plan d'épandage a été réalisée en juillet 2020.

Le projet consiste en une augmentation du nombre de vaches laitières qui sera porté à 200, sans aucune construction puisque les installations existantes sont suffisamment dimensionnées pour loger les effectifs du projet. Les animaux sont tous logés sur le site unique de La PIHANNIERE.

Les effectifs après projet seront les suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20241220-23-DE
200 vaches laitières dont 25 vaches taries, 185 génisses de renouvellement, 5 vaches de réforme.

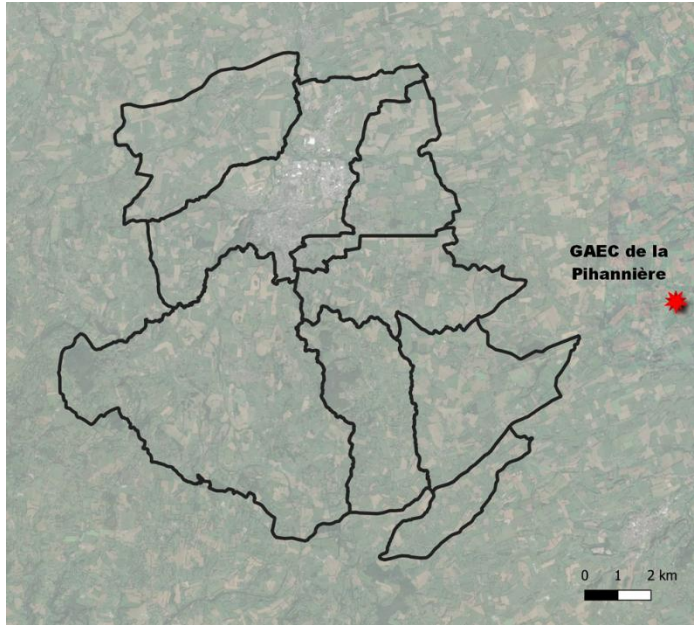
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 20/12/2024

Délibération n°2024/12/16/23 du 16 décembre 2024 à 20h30



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La distance du GAEC vis-à-vis des **cœurs de bourg** les plus proches est de :

- Vaudry : 9 kms
- Roullours 8,5 kms
- Truttemer-le-Grand : 8,5 kms
- Truttemer-le-Petit : 8,5 kms
- Maisoncelles-la-Jourdan : 9,5 kms

Les vaches sont toutes l'année en stabulation. La totalité des effluents est épandue sur les terres en propre du GAEC qui couvre une SAU de 220,99 ha en augmentation de 13,5 ha par rapport à la dernière mise à jour. La parcelle épandue la plus proche (et déjà existante) est située à 2,5 kms du bourg de Roullours et à 3 kms du bourg de Vaudry.

Les incidences prévisibles du projet sur l'environnement

L'élevage est alimenté par un puits. Le projet conduira à une augmentation de la consommation d'eau d'environ 18% ; soit, 1 450 m³. La consommation maximale annuelle sera de 9 560 m³, soit 26 m³/j.

La consommation en eau du réseau public est estimée à 10% de la consommation globale après projet

Les seuls rejets aqueux de l'unité sont les rejets des eaux pluviales. Les lisiers sont stockés dans une fosse étanche sous caillebotis. Les fumiers sont stockés en fumière couverte. Les jus des silos sont collectés vers un séparateur d'orage puis transférés par pompe vers la fosse.

Le GAEC DE LA PIHANNIERE a pris en compte la réglementation dans le cadre de la conception et de l'exploitation de son site laitier. Elle respecte ainsi les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013. Une demande de modification des prescriptions de distance est sollicitée dans le cadre de ce dossier vis-à-vis du tiers au sud du site à 92 mètres des silos existants. La stabulation des vaches taries située à moins de 84 mètres du tiers au Nord-Est du site, a été déclarée en 2017 et bénéficie des droits acquis vis-à-vis des prescriptions de distances.

Ces éléments conduisent à ne pas proposer le basculement en procédure d'autorisation en application de l'article L.512-7-2 du code de l'environnement.

La commune de Vire-Normandie étant concernée par ce projet, il lui est donc demandé de :

- Procéder à l'affichage des avis de consultation du public 2 semaines au moins avant l'ouverture de la consultation ouverte (soir, au plus tard le 23 novembre 2024 (opération d'ores et déjà réalisée),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241220-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 20/12/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/12/16/23 du 16 décembre 2024 à 20h30

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2024,

CONSIDERANT que le GAEC de LA PIHANNIERE a effectué une demande d'enregistrement en vue en vue d'étendre son élevage laitier avec mise à jour du plan d'épandage,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet et se déroulant du lundi 9 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025 inclus,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce du 25 novembre 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 04 Décembre 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement du GAEC de LA PIHANNIERE, sous réserve que l'établissement prenne toutes les mesures nécessaires afin de réduire les effets notables sur l'environnement et de limiter les risques et les nuisances pour les populations tel qu'indiqué dans son Dossier d'Enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	42	9
Vote Pour	32	7
Vote Contre	2	0
Abstentions	8	2

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241220-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Delibération n°2024/12/16/23 du 16 décembre 2024 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 05

Le 16 Décembre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 10 Décembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 10 Décembre 2024.

Samuel BINET a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina			<input checked="" type="checkbox"/>	
LAURENT Fabrice	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception en date du 20/12/2024

014-200060176-20241220-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Délibération n°2024/12/16/23 du 16 décembre 2024 à 20h30

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LEFOUR Tony			<input checked="" type="checkbox"/>	
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Odile MOREL
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241220-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 20/12/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/12/16/23 du 16 décembre 2024 à 20h30